

VILLE DE DOLE
QUARTIER DES MESNILS PASTEUR

PROJET
PROTOCOLE ACTANT LES DIFFERENTES
OPERATIONS DE CLOTURE
DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AYANT EXPIRE LE 30 JUIN 2010

ENTRE :

La VILLE de DOLE, représentée par son Député Maire, Monsieur Jean-Marie SERMIER, dûment habilité à la signature des présentes par Délibération du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-après par la « **VILLE** »,

De première part,

ET :

Le groupement conjoint d'entreprises composé des sociétés :

- **SOCIETE DE CHAUFFE, DE COMBUSTIBLES, DE REPARATIONS et D'APPAREILLAGES MECANIKES (S.O.C.C.R.A.M.)**, Société Anonyme au capital de 2.110.005 Euros dont le siège social est situé Immeuble WILSON II 70/80 Avenue du Général de Gaulle – CS 60027 – 92031 PARIS LA DEFENSE cedex, et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 552 055 733, représentée par son Directeur Général, Monsieur Damien TEROUANNE, ci-après désignée « **SOCGRAM** » ;
- **JESEL & WIDEMANN**, Société Anonyme à responsabilité limitée au capital de 8 940 008 €, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le n° B 785 826 165, dont le siège social est situé à Paris La Défense (92031) – Immeuble Wilson II 70/80 Avenue du Général de Gaulle – CS 60027 – 92031 PARIS LA DEFENSE cedex, représentée son gérant Monsieur Alexis DESOMBRE; et
- **THION & Cie**, Société Anonyme au capital de 918 004 €, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le n° B 785 450 404, dont le siège social est situé Immeuble WILSON II 70/80 Avenue du Général de Gaulle – CS 60027 – 92031 PARIS LA DEFENSE cedex, représentée par son Directeur Général Monsieur Stéphane LEJEMBLE,

Représenté par son mandataire commun la société **SOCGRAM**,

Désigné ci-après le « **DELEGATAIRE** »,

De deuxième part,

ET :

- La société **DOLCHAL**, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé Immeuble WILSON II 70/80 Avenue du Général de Gaulle – CS 60027 – 92031 PARIS LA DEFENSE cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 418 931 598, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane LEJEMBLE ; et
- La société **MACLE**, SARL au capital de 57 540 Euros, dont le siège social est situé Immeuble WILSON II 70/80 Avenue du Général de Gaulle – CS 60027 – 92031

PARIS LA DEFENSE cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B 727 020 588, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane LEJEMBLE,

Sociétés auxquelles le DELEGATAIRE a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux de la délégation,

De troisième part,

La Ville de DOLE, et le DELEGATAIRE, DOLCHAL et MACLE étant désignées ensemble ci-après sous le vocable les « **Parties** ».

PREAMBULE

Par une convention approuvée par le conseil municipal le 17 novembre 1967, la Ville de DOLE a confié au DELEGATAIRE l'exploitation des ouvrages de production et de distribution de chaleur du quartier des Mesnils Pasteur (« **l'Ancienne Concession** »). Afin de préparer l'échéance de la délégation au 30 juin 2010, la Ville de DOLE et le DELEGATAIRE ont conclu le 02 novembre 2009, un avenant n°20 au cahier des charges annexé à l'Ancienne Concession, prévoyant la réalisation d'un certain nombre d'opérations de clôture de la délégation (« **l'Avenant 20** »).

Par délibération du 18 mai 2010, le conseil municipal de la Ville de DOLE a autorisé Monsieur le Maire à signer avec un groupement composé des sociétés DOLCHAL, ABP et SOCCRAM, une nouvelle convention de délégation du service public de production et de distribution de chaleur dans le quartier de la rive droite du Doubs, à compter du 1^{er} juillet 2010 (« **la Nouvelle Concession** »).

La Nouvelle Concession a prévu des modalités de clôture de l'Ancienne Concession à la fois complémentaires et en partie différentes de celles arrêtées dans l'Avenant 20. En conséquence, les PARTIES se sont rapprochées pour arrêter les modalités définitives de la clôture de l'Ancienne Concession ayant expiré, conformément aux stipulations de son l'Avenant 20 et de celles de la Nouvelle Concession.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'acter entre les Parties les opérations définitives de clôture de l'Ancienne Concession ayant expiré le 30 juin 2010, en vertu d'une part des dispositions contenues dans son Avenant 20 et celles ayant été actées dans la Nouvelle Concession.

ARTICLE 2 – TRAVAUX RELEVANT DE L'AVENANT 18 DE L'ANCIENNE CONCESSION

- 2.1. En complément des dispositions de l'article 2 de l'Avenant 20 et en application des dispositions de l'article 3.2 de l'avenant 18 à l'Ancienne Concession, il est acté par les présentes que le montant définitif des travaux de mise en conformité des installations de combustion au bois, objet du descriptif joint en annexe 2.2 dudit avenant 18 à l'Ancienne Concession, consistant principalement en l'installation d'un filtre à manches, est de 609 292 € HT, leur réception ayant été prononcée par procès verbal avec réserves à effet du 12 novembre 2009 (**annexe 1** au présent protocole) puis par procès-verbal de levée de réserves à effet du 29 juin 2010 (**annexe 2** au présent protocole).

Des travaux supplémentaires d'amélioration de ces ouvrages de combustion au bois ont été réalisés par le DELEGATAIRE en accord avec la Ville (**annexe 3** au présent protocole). La Ville déclare que l'ensemble de ces travaux a été réceptionné sans réserve à effet du 14 septembre 2010 et qu'ils ont donc intégré les biens de retour de l'Ancienne Concession.

- 2.2. En conséquence, a été signé entre la Ville de DOLE, le DELEGATAIRE et DOLCHAL en qualité de maître d'ouvrage desdits travaux, un procès verbal de transfert de propriété des nouveaux ouvrages à la Ville à effet du 30 juin 2010, ouvrages dont les modalités de réalisation et de financement avaient fait l'objet de l'avenant 18 à l'Ancienne Concession (**annexe 4** au présent protocole).

ARTICLE 3 – FONDS DE GARANTIE

En application des dispositions de l'article 3 de l'Avenant 20 à l'Ancienne Concession, le montant des sommes disponibles sur le fonds de garantie constitué par les sociétés MACLE et DOLCHAL en qualité de maîtres d'ouvrage, après imputation sur ce fonds des impayés afférents au terme R24 dans toutes ses déclinaisons, est d'un montant de 3 048.98 € HT (arrondi à 3 049 € HT) à la date du 30 juin 2010, somme transférée sur le compte d'investissement.

ARTICLE 4 – EMPRUNTS DE L'ANCIENNE CONCESSION REPRIS PAR LE NOUVEAU GROUPEMENT DELEGATAIRE

L'article 23.2 de la Nouvelle Concession a acté :

- Les modalités de reprise par la société DOLCHAL, en tant que membre du nouveau groupement délégataire, des trois contrats d'emprunt souscrits par les sociétés DOLCHAL et MACLE dans le cadre de l'Ancienne Concession,
- Leur remboursement anticipé, étant précisé que le montant des capitaux restant dus et des indemnités pour remboursement anticipé a fait l'objet d'un

nouveau contrat d'emprunt souscrit par la société DOLCHAL, en tant que membre du nouveau groupement délégataire, dont le remboursement est représenté par le terme tarifaire R24E de la Nouvelle Concession.

En conséquence, ont été remboursés par anticipation :

- Le contrat d'emprunt souscrit par la société DOLCHAL en qualité de maître d'ouvrage des investissements de la cogénération relevant de l'Ancienne Concession, et ce, à la date du 30 décembre 2011 pour un montant de 1 462 458.74 € (comprenant le montant du capital restant dû et des indemnités de résiliation anticipée) ;
- Le contrat d'emprunt souscrit par la société MACLE en qualité de maître d'ouvrage des investissements de la chaudière fonctionnant au bois et ses équipements relevant de l'Ancienne Concession, et ce, à la date du 2 novembre 2010 pour un montant de 551 254 € (comprenant le montant du capital restant dû et des indemnités de résiliation anticipée)

Enfin, le contrat d'emprunt souscrit par la société MACLE en qualité de maître d'ouvrage des investissements nécessaires au raccordement de l'IME au réseau de chauffage urbain de l'Ancienne Concession, est désormais clos, sa dernière échéance ayant été réglée le 27 mai 2011.

ARTICLE 5 – FONDS DE ROULEMENT

En application des dispositions du dernier alinéa du paragraphe 23.2.1 de la Nouvelle Concession et par dérogation aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Avenant n°20 à l'Ancienne Concession, la Ville de DOLE et les sociétés SOCCRAM et DOLCHAL membres du nouveau groupement délégataire, sont convenues de reprendre les sommes affectées aux fonds de roulement constitués pour chacun des trois contrats d'emprunt cités à l'**ARTICLE 4** ci-dessus, au bénéfice de la société DOLCHAL en sa qualité de membre du nouveau groupement délégataire, afin de lui permettre, lors de la première année de la Nouvelle Concession, de rembourser les échéances de ces emprunts à leur date d'anniversaire.

Le montant des fonds de roulement ainsi affecté à la société DOLCHAL en qualité de membre du nouveau groupement délégataire, est de 122 288.14 €, provenant à concurrence de :

- 27 027.47 € de la société MACLE correspondant aux fonds de roulement afférents au terme R24, et
- 95 260.67 € de la société DOLCHAL correspondant aux fonds de roulement afférents au terme R24W.

ARTICLE 6 – SOLDE DU COMPTE D'INVESTISSEMENT

En application des dispositions de l'article 21.13 de l'Ancienne Concession dans sa rédaction résultant de l'article 5 de l'Avenant 20, les Parties conviennent que le solde du compte d'investissement de l'Ancienne Concession s'élève à un montant de 87 517 € HT (selon tableau joint en **annexe 5** au présent protocole), et est joint au rapport transmis par le DELEGATAIRE à la Ville pour la saison 2009/2010.

Ce solde a été réparti entre les abonnés, lors de la révision de prix de l'exercice 2009/2010 par imputation sur le terme R1 au prorata de la consommation de chacun d'entre eux, exprimée en MWh.

ARTICVLE 7 – REPARTITION DU SOLDE DE GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT

D'un commun accord entre les Parties, le solde du compte de Gros Entretien et Renouvellement de l'Ancienne Concession est fixé à la somme de 332 375.45 € HT, selon tableau récapitulatif joint en **annexe 6** au présent protocole.

Par dérogation aux dispositions de l'article 15.3 de l'avenant 16 de l'Ancienne Concession et dans l'intérêt du service public délégué, ce solde est partagé par moitié entre la Ville et le DELEGATAIRE.

Dans ce cadre :

- La somme de 166 187.72 € HT représentant la part revenant à la Ville, a été créditée au compte de Gros Entretien et Renouvellement de la Nouvelle Concession afin d'être utilisée dans le cadre du nouveau service public délégué pour la réalisation de travaux sur les ouvrages délégués ;
- Le DELEGATAIRE accepte qu'une somme de 100 000 € HT imputée sur sa part du solde GER, soit affectée à la Nouvelle Concession au titre du financement des surcoûts de travaux résultant de la modification par la Ville du diamètre de l'antenne de desserte de l'extension « Centre Ville ».

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET

Le présent protocole prend effet à sa date de notification par la Ville de DOLE aux Parties sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Fait en cinq exemplaires originaux le

SOCGRAM
en qualité de mandataire du Groupement

VILLE DE DOLE

DOCHAL

MACLE

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1

Travaux de mise en conformité des installations fonctionnant au bois : Procès-Verbal de réception avec réserves à effet du 12 novembre 2009

Annexe 2

Travaux de mise en conformité des installations fonctionnant au bois : Procès-Verbal réception de levée de réserves à effet du 29 juin 2010

Annexe 3

Lettre de la Ville de Dole du 26 août 2010 autorisant le DELEGATAIRE à réaliser des travaux d'amélioration des installations fonctionnant au bois.

Annexe 4

Procès Verbal de transfert de propriété des ouvrages à effet du 30 juin 2010

Annexe 5

Etat récapitulatif du Compte d'Investissement et solde au 30 juin 2010

Annexe 6

Etat récapitulatif du Compte de Gros Entretien et Renouvellement et solde au 30 juin 2010

Annexe 1

Travaux de mise en conformité des installations fonctionnant au bois : Procès-
Verbal de réception avec réserves à effet du 12 novembre 2009

Annexe 2

Travaux de mise en conformité des installations fonctionnant au bois : Procès-
Verbal réception de levée de réserves à effet du 29 juin 2010

Annexe 3

Lettre de la Ville de Dole du 26 août 2010 autorisant le DELEGATAIRE à réaliser des travaux d'amélioration des installations fonctionnant au bois

Annexe 4

Procès Verbal de transfert de propriété des ouvrages à effet du 30 juin 2010

Annexe 5

Etat récapitulatif du Compte d'Investissement et solde au 30 juin 2010

Annexe 6

Etat récapitulatif du Compte de Gros Entretien et Renouvellement et solde au
30 juin 2010

Convention : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER LES MESNILS – PASTEUR DE LA VILLE DE DOLE

Lieu des travaux : Chaufferie des Mesnls-Pasteur à DOLE

Contrat de travaux : Contrat DOLCHAL / SOCCRAM du 25/11/2008

Nature des travaux – objet du présent document : Travaux de mise en conformité du générateur bois par l'installation d'un système de dépoussiérage

PROCES VERBAL DE RECEPTION AVEC RESERVES

Je soussignée,

La Société **DOLCHAL**, agissant en qualité de MAITRE D'OUVRAGE, représentée par Monsieur **MILENKOVIC**,

Et :

- la **Ville de DOLE**,
- la Société **SOCCRAM**, agissant en tant qu'EXPLOITANT et en tant qu'ENTREPRENEUR, représentée par Monsieur **JACQUES**,
- la Société **POYRY**, agissant en qualité de MAITRE D'OEUVRE, représentée par Monsieur **BRICOT**,

constate avec effet au 12 novembre 2009, la réception des travaux précisés en entête du présent document, avec les réserves suivantes :

- Optimisation des réglages de décolmatage,
- Mise à jour des notices de fonctionnement du process,
- Raccordements électriques définitifs sur le poste TGBT,
- Réglage de l'échauffement thermique sur le moto-réducteur de l'évacuation des cendres,
- Remise du rapport de contrôle favorable des rejets atmosphériques relative aux travaux d'installation d'un système de dépoussiérage sur la chaudière bois.

Toutes les réserves mentionnées en annexe, devront être levées au plus tard le 30 avril 2010.

Fait à Dole, le 12/11/2009,
en 4 exemplaires originaux,



POYRY SAS

POYRY ENERGY
Monsieur Jean-Christophe TISSIER
78182 ST QUENTIN YVELINES CEDEX
SAS au capital de 1 600 000 €
RCS VERSAILLES B 319 242 731

DOLCHAL
Chaufferie des Mesnls-Pasteur
40 rue Charles-Laurent Thouveney
39100 DOLE
RCS DOLE n° 931 598

DOLCHAL
Monsieur Cyril MILENKOVIC
Directeur des Opérations
SOCCRAM

44/46, allées Léon Gambetta
92110 CLICHY
R.C.S. NANTERRE n° 552 055 733

SOCCRAM
Monsieur Lionel GUILLOURY
Directeur Division Réseaux de Chaleur

Convention: **CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER LES MESNILS – PASTEUR DE LA VILLE DE DOLE**

Lieu des travaux : **Chaufferie des Mesnils-Pasteur à DOLE**

Contrat de travaux : **Contrat DOLCHAL / SOCCRAM du 25/11/2008**

Nature des travaux – objet du présent document : **Travaux de mise en conformité du générateur bois par l'installation d'un système de dépoussiérage**

PROCES VERBAL DE LEVEE DE RESERVES

Je soussignée,

La Société **DOLCHAL**, agissant en qualité de MAITRE D'OUVRAGE, représentée par Monsieur **MILENKOVIC**,

Et :

- la **Ville de DOLE**,

- la Société **SOCCRAM**, agissant en tant qu'EXPLOITANT et en tant qu'ENTREPRENEUR, représentée par Monsieur **JACQUES**,

- la Société **POYRY**, agissant en qualité de MAITRE D'OEUVRE, représentée par Monsieur **BRICOT**,

constate que les réserves au procès verbal de réception avec effet au 12 novembre 2009 des travaux précisés en en-tête du présent document sont levées à la date du 29 juin 2010.



VILLE DE DOLE

Monsieur **Marc BORNECK**,

POYRY ENERGY

Monsieur **Jean-Christophe TISSIER**
Directeur du Développement Energie

POYRY SAS
Immeuble le Florestan
2, boulevard Vauban

78182 ST QUENTIN YVELINES CEDEX

SAS au capital de 1 600 000 €
RCS VERSAILLES B 319 242 731

Fait à Dole, le 29/06/2010,
en 4 exemplaires originaux,

DOLCHAL
Chaufferie des Mesnils-Pasteur
40 rue Charles-Laurent Theuvery
39100 DOLE
RES DOLE 418 931 598

DOLCHAL
Monsieur **Cyril MILENKOVIC**
Directeur des Opérations

SOCCRAM

44/46, allées Léon Gambetta
92110 CLICHY
R.C.S. NANTERRE n° B 552 055 733
SOCCRAM

Monsieur **Pierre-Yves MOURGUE**
Directeur Division Réseaux de Chaleur



REÇU LE 03 SEP. 2010

DOLCHAL chez C12E
Monsieur Cyril MILENKOVIC
9, square Moncey
75009 PARIS

Service Urbanisme

☎ 03.84.69.07.55

☎ 03.84.79.79.63

✉ urbanisme@dole.org

MB/E.Ledet/NM/U.513

Monsieur,

Copie :
M. JACQUES -
SOCCRAM

J'ai l'honneur de vous informer que la Ville de Dole donne son accord pour réaliser les travaux suivants :

- Remplacement ensemble vanne écluse sous le dépoussiéreur chaudière bois,
- Remplacement calorifuge du tube cheminée chaudière bois dans le fût porteur extérieur (les températures fortement abaissées par la mise en place de la filtration nécessitent une isolation complémentaire du tuyau d'évacuation pour éviter la corrosion),
- Adaptation du conduit G4 en sortie haute cheminée,
- Adaptation et mise aux normes des trappes de mesure rejet conduit G4 sur passerelle cheminée.

dans la limite de 25 502 € HT disponibles dans le plan de financement des travaux de mise en conformité de la chaufferie actés de l'avenant 18 à la convention de DSP.

Vous trouverez ci-joint le courrier validé.

Je vous remercie de me fournir tous les éléments techniques et financiers liés à la réalisation des travaux précités.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Conseiller Municipal,

Marc BORNECK.



hôtel de ville

Place de l'Europe
BP 89 - 39108 Dole cedex
Tél. 03.84.79.79.79

doledujura.fr

Une ville en direct

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire de Dole

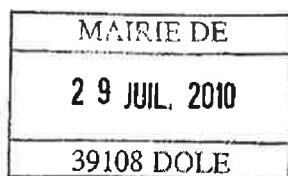


DOLCHAL

SARL au capital de 10 000 Euros
40, avenue Charles-Laurent Thouverey
39 100 DOLE
RCS DOLE B 418 931 598

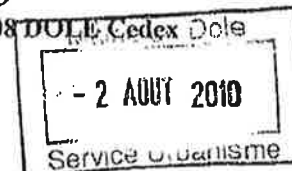
SOCGRAM

S.A. au capital de 450 000 Euros
44-46 Allées Léon Gambetta
92110 CLICHY
RCS NANTERRE B 552 055 773



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Dole
Place de l'Europe
BP 89

39 108 DOLE Cedex Dole



Nos réf: 113 (I09G0CMC20_1)

Affaire suivie par : Cyril MILENKOVIC

Tel direct : 01 55 90 53 07

Fax direct : 09 55 95 64 88

E-mail : cmilenkovic@ci2e.fr

Objet : DOLE Conformité bois / Envoi Bilan de financement définitif et Demande accord sur réalisation des travaux complémentaires

Paris, le 27 juin 2010,

A l'attention de Madame Elen LEDET, Service Urbanisme :

Monsieur le Maire,

Les ouvrages que réalise et finance notre société dans le cadre des travaux de mise en conformité de la chaufferie desservant le quartier Les Mesnils-Pasteur, actés dans le cadre de l'avenant n°18 à la convention de délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur de ce quartier, sont des biens de retour de la Ville de DOLE.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le bilan de financement définitif de cette opération.

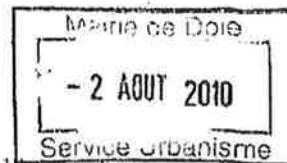
Au cours de ses phases d'essais, l'exploitant SOCCRAM a constaté l'opportunité d'apporter des améliorations sur la filtration cheminée ayant pour objet le :

- remplacement ensemble vanne éclose sous le dépoussiéreur chaudière bois,
- remplacement calorifuge du tube cheminée chaudière bois dans le fût porteur extérieur (les températures fortement abaissées par la mise en place de la filtration nécessitent une isolation complémentaire du tuyau d'évacuation pour éviter la corrosion),
- adaptation du conduit G4 en sortie haute cheminée,
- adaptation et mise au normes des trappes de mesure rejet conduit G4 sur passerelle cheminée.

Grâce à la bonne gestion de cette opération, menée en collaboration avec vos services, nous avons pu réaliser une économie de 25 502 € HT.

En conséquence, nous vous proposons de réaliser l'ensemble des travaux d'améliorations précisées ci-dessus dans la limite de ce montant disponible, ceci étant sans aucune incidence financière pour les abonnés

Correspondance : DOLCHAL chez CI2E – 9, square Moncey – 75009 PARIS



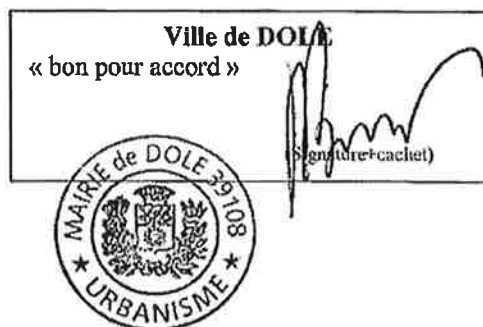
Si cette solution proposée vous convient, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre « bon pour accord ».

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Cyril MILENKOVIC
Directeur des Opérations - DOLCHAL

Pierre-Yves MOURGUE
Directeur Division Réseau Chaleur - SOCCRAM

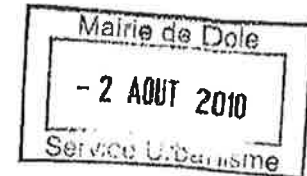
Pièce(s) jointe(s): pièce(s) susvisée(s)



**DOLE - FILTRE A MANCHES SUR CHAUDIERE BOIS
BILAN DEFINITIF DE FINANCEMENT**

MONTANTS FOURNIS SOUS RESERVE

- * d'évolution des conditions du marché financier
- * du respect du planning et du montant des travaux
- * Accord des organismes financiers
- * Accord de la Ville pour utiliser le CI (art 21.13 av 16 DSP)
- * Prélèvement du CI dès accord Ville (objectif : minorer les frais financiers)

HYPOTHESES

Montants travaux ferme et définitif

Travaux valeur mars 08

échéance Convention : 30/06/10

	Avenant 18 DSP	Actualisé
Début des travaux (dont études)	31/05/08	31/05/08
Durée des travaux (dont études)	5 mois	19 mois
Réception prévisionnelle	31/09/2008	12/11/09
Date début de prélèvement du CI	30/06/08	30/06/08
en Euros HT		
Mise en conformité Bois + mise sous cocon charbon	420 000 €	420 000 €
Mise en conformité moyens de protection des travailleurs (sans maîtrise d'œuvre)	100 000 €	100 000 €
Maître d'œuvre	37 800 €	37 800 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	557 800 €	557 800 €
DISPONIBLE	0 €	25 502 €
Coordonnateur Sécurité Santé	5 578 €	1 870 €
Contrôleur technique	8 367 €	6 595 €
Sous-total travaux + contrats annexes	571 745 €	591 767 €
Assurance Maître d'Ouvrage (TRC)	4 110 €	1 693 €
Maîtrise d'ouvrage	11 435 €	11 945 €
Frais financiers intercalaires	0 €	0 €
Frais de dossier	3 145 €	3 145 €
Fonds de garantie	0 €	0 €
Préfinancement des résultats cogé prévisionnel à fin 31/06/2010	16 803 €	743 €
TOTAL PROJET	607 238 €	609 292 €
Affectation du surplus R24		
Affectation du surplus R24 TVA sur subventions Bois au 30/06/08	-57 519 €	-57 519 €
Affectation du surplus R24 TVA sur subventions Bois du 01/07/08 au 31/03/10	-14 380 €	-14 380 €
Affectation du surplus R24 TVA sur subventions Bois du 01/04/10 au 30/06/10		-2 054 €
Prélèvement sur le Compte d'Investissement :		
Montant disponible au 30/06/08	-124 000 €	-124 000 €
Participation complémentaire r'5 cogé (saison 07/08) à 100%	-104 000 €	-104 000 €
Participation complémentaire r'5 cogé saison : 2008/2009	-104 000 €	-104 000 €
Participation complémentaire r'5 cogé saison : 2009/2010	-104 000 €	-104 000 €
Complément du solde du résultat RBC (saison 07/08)	-38 000 €	-38 000 €
Complément du solde du résultat RBC saison : 2008/2009	-38 000 €	-38 000 €
Complément du solde du résultat RBC saison : 2009/2010	-38 000 €	-38 000 €
SOLDE PREVISIONNEL DISPONIBLE AU 30/06/10 DU C	14 661 €	14 661 €

Convention : Convention de Délégation de Service Public du chauffage du quartier des Mesnils Pasteur de la Ville de DOLE dans sa rédaction résultant de l'avenant 16

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité des équipements de production de chaleur objet de l'avenant 18 à la Convention sus-visée, consistant principalement en :

- la pose d'un filtre à manches sur la chaudière bois
- les améliorations sur la filtration cheminée
- la protection des travailleurs

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES

Je soussignée,


Société **DOLCHAL**, représentée par Monsieur Cyril MILENKOVIC,

Ayant réalisé et financé en tant que Maître d'ouvrage les travaux précisés en entête des présentes,

En présence de **SOCGRAM**, agissant en tant que DELEGATAIRE EXPLOITANT, représentée par Monsieur Pascal JACQUES,

transfère gratuitement à la **Ville de DOLE**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Claude WAMBST, à la date du 30 juin 2010, la propriété des ouvrages objet des présentes, conformément aux dispositions de l'article 9.6 de la Convention de Délégation de Service Public précisée en entête, dans sa rédaction résultant de son avenant n°16.

Fait à Dole, le 28/02/2011,
en 3 exemplaires originaux,

<p>DOLCHAL Chaufferie des Mesnils-Pasteur 40 rue Charles-Laurent Thouverey 39100 DOLE RCS DOLE 418 931-598</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>DOLCHAL Représentée par Monsieur Cyril MILENKOVIC Directeur Des Opérations</p>	<p>VILLE DE DOLE Le Maire,</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Jean-Claude WAMBST</p> 	<p>SOCGRAM</p> <p>146, allées Léon Gambetta 92110 CAICHY NANTERRE n° B 552 055 733</p> <p>SOCGRAM Représentée par Monsieur Pierre-Yves MOURGUES Directeur Réseau Est</p>
--	---	--

IV) CALCUL EXCEDENT NET COMPTE D'INVESTISSEMENT

PERIODES	CA MENSUEL	CA CUMULE	ENCAISST MENSUEL	ENCAISST CUMULE	REVERST MOIS/CAPITAL	REVERST CUM-CH AFF	RIV NETTE ENCAISSEE	TAUX	INTERETS DU TRIMESTRIEL	INTERETS CUMUL DISP	REVERST SUR INTERETS	CUMUL VERS. SUR INTERETS	SOLDENET DISPONIBLE	TOTAL RIV THEORIQUE DUH	TOTAL REVERSE CAPITAL-HINT.
juin-09		1 042 806,99 €		1 042 806,99 €		1 042 806,99 €	0,00 €	0,61	- €	32 766,33 €		51 448,70 €	32 766,33 €	32 766,33 €	1 094 255,69 €
juil-09															
août-09															
sept-09		1 042 806,99 €		1 042 806,99 €		1 042 806,99 €	0,00 €	0,28	- €	32 766,33 €		51 448,70 €	32 766,33 €	32 766,33 €	1 094 255,69 €
oct-09															
nov-09															
déc-09		1 214 806,99 €	172 000,00	1 214 806,99 €	142 000,00	1 184 806,99 €	30 000,00 €	0,29	- €	32 766,33 €		51 448,70 €	62 766,33 €	62 766,33 €	1 236 255,69 €
janv-10															
fevr-10															
mars-10		1 214 806,99 €		1 214 806,99 €		1 184 806,99 €	30 000,00 €	0,27	20,23 €	32 786,56 €		51 448,70 €	62 786,56 €	62 786,56 €	1 236 255,69 €
avr-10															
mai-10															
juin-10	149 000,00	1 363 806,99 €	149 000,00	1 363 806,99 €	127 339,00	1 312 145,99 €	51 661,00 €	0,27	20,44 €	32 807,00 €		51 448,70 €	84 468,00 €	84 468,00 €	1 363 594,69 €
Fond de Garantie R2.4													3 049,00	87 517,00	

Saisons	Recettes	Dépenses	Soldes	Soldes cumulés	Soldes cumulés
	€HT	€HT	€HT	€HT	RAZ en 92/93
67/68	699,33	0,00	699,33	699,33	699,33
68/69	2 424,14	2 704,81	-280,67	418,66	418,66
69/70	5 043,31	1 897,55	3 145,76	3 564,42	3 564,42
70/71	5 080,61	5 122,36	-41,75	3 522,67	3 522,67
71/72	6 581,38	3 206,34	3 375,04	6 897,71	6 897,71
72/73	8 925,28	3 291,20	5 634,08	12 531,79	12 531,79
73/74	11 510,51	23 441,35	-11 930,84	600,95	600,95
74/75	15 480,83	9 853,91	5 626,93	6 227,87	6 227,87
75/76	18 715,14	14 696,67	4 018,46	10 246,34	10 246,34
76/77	20 098,57	30 784,80	-10 686,24	-439,90	-439,90
77/78	21 907,50	22 517,02	-609,52	-1 049,42	-1 049,42
78/79	23 274,09	11 065,33	12 208,75	11 59,34	11 59,34
79/80	24 223,63	37 070,57	-12 846,94	-1 687,60	-1 687,60
80/81	27 293,16	39 568,72	-12 275,56	-13 963,16	-13 963,16
81/82	31 653,29	64 849,25	-33 195,96	-47 159,12	-47 159,12
82/83	36 012,13	49 817,48	-13 805,35	-60 964,47	-60 964,47
83/84	38 701,48	90 900,16	-52 198,68	-113 163,15	-113 163,15
84/85	40 301,17	92 317,78	-52 016,61	-165 179,76	-165 179,76
85/86	40 248,07	106 894,38	-66 646,32	-231 826,08	-231 826,08
86/87	39 680,65	114 952,07	-75 271,42	-307 097,50	-307 097,50
87/88	39 827,46	92 509,65	-52 682,19	-359 779,69	-359 779,69
88/89	41 915,77	82 780,14	-40 864,37	-400 644,06	-400 644,06
89/90	43 292,23	66 339,45	-23 047,22	-423 691,28	-423 691,28
90/91	40 578,12	79 114,26	-38 536,15	-462 227,42	-462 227,42
91/92	40 503,39	156 146,61	-115 643,22	-577 802,81	-577 802,81
92/93	99 343,71	130 289,89	-30 946,18	-608 748,99	-30 946,18
93/94	103 646,85	146 907,10	-43 260,25	-652 009,24	-74 206,43
94/95	111 750,01	122 560,28	-10 810,28	-662 819,52	-85 016,71
95/96	138 240,01	122 655,59	15 584,42	-647 235,10	-69 432,29
96/97	145 137,18	101 282,09	43 855,09	-603 380,01	-25 577,20
97/98	148 058,63	84 245,99	63 812,64	-539 567,37	38 235,44
98/99	172 273,86	137 061,13	35 212,73	-504 354,64	73 448,17
99/00	173 116,28	137 323,10	35 793,18	-468 561,46	109 241,35
00/01	176 907,14	106 952,68	69 954,47	-398 607,00	179 195,81
01/02	180 972,57	79 079,23	101 893,34	-296 713,66	281 089,15
02/03	185 116,98	81 909,58	103 207,40	-193 506,26	384 296,55
03/04	191 348,79	83 385,76	107 963,03	-85 543,23	492 259,58
04/05	190 848,05	108 326,47	82 521,58	-3 021,65	574 781,16
05/06	186 322,22	155 483,79	30 838,43	27 816,78	605 619,59
06/07	189 983,98	114 203,38	75 780,60	103 597,38	681 400,19
07/08	194 093,55	76 828,70	117 264,85	220 862,23	798 665,04
08/09	205 801,58	127 484,42	78 317,16	299 179,39	876 982,20
09/10	211 390,54	177 760,40	33 630,14	332 809,53	910 612,34
				332 809,53	

solde de la DSP 92/93 - 09/10

dépassement de la règle des 577 802,81 € du contrat